

## Le Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

## ARRETE Nº 2015- 169PREF/SAT du

1 8 DEC. 2015

constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, modifiant l'arrêté n°2014-102/PREF/SAT du 1er octobre 2014

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6323-1 à LO6323-6;

Vu la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES:

Vu l'arrêté du ministre des outre-mer du 24 janvier 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, notamment son article 2;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu la lettre datée du 28 août 2015 de M. Laurent BAYLY informant de sa décision de démissionner du poste qu'il occupait au sein du CESC de Saint-Martin en tant que membre représentant de la section FSU du collège des représentants des organisations syndicales ;

Vu la lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du président du CESC proposant M. Ruddy HYMAN comme représentant de la section CGTG au sein du CESC, en remplacement de M. Laurent BAYLY, démissionnaire ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin en date du 30 novembre 2015;

Sur proposition de M. le chef de cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, secrétaire général par intérim des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

## ARRETE:

**Article 1**er - l'article 1 de l'arrêté N° 2014 - 102/PREF/SAT du 1er octobre 2014 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, modifiant l'arrêté n°2013-31/PREF/ du 22 mai 2013, est modifié comme suit :

M. Ruddy HYMAN est désigné membre du CESC de Saint-Martin au titre des activités sociales, culturelles et environnementales, pour la section CGTG, sur proposition du Président du CESC. Il remplace M. Laurent BAYLY, démissionnaire.

Article 2 - La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et au *Journal officiel* de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Et par délégation, La Préfète déléguée,

Anne LAUBIES